

ARRETÉ AR_2024_049

Réglementation temporaire de voirie et de stationnement - Réfection réseau d'eau - Impasse de la Syrah

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-7 et 8, R 411-25, R 412-30 (3), R 415-6 (1), R 415-7 (2) et R 415-9 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière-livre 1-3^{ème} partie-intersections et régime de priorité- approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (6^{ème} partie - feux de circulation permanents et 7^{ème} partie - marques sur chaussées), et l'ensemble des textes qui ont modifié cette instruction interministérielle.

Considérant qu'il convient de permettre l'intervention d'Echo TP et de prévenir les accidents de la circulation **Impasse de la Syrah**.

ARRÊTE

Article 1 : Des travaux de réfection du réseau AEP débuteront le 02 septembre 2024. Ces travaux nécessitent d'**interdire le stationnement des véhicules légers et des poids lourds** exception faite des véhicules nécessaires au chantier. **La circulation est interdite**. Ces mesures sont valables à partir du **02 septembre 2024 jusqu'au 15 septembre 2024 inclus**.

Article 2 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur mise en place et entretenue par l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à la situation mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Monze.

Article 7 : Monsieur Le Maire de la Commune de Monze
- Monsieur le Préfet de l'Aude
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Trèbes
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Fait à Monze, le 26/08/2024

Le Maire,
Christian CAVERVIERE

